

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2051

présenté par

M. Ray, M. Jean-Pierre Vigier, M. Taite et M. Le Fur

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 20, après le mot :

« bovins »,

insérer les mots :

« porcins et avicoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de relever les seuils des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour les élevages porcins et avicoles, dans la mesure où cette possibilité a été ouverte aux élevages bovins lors de l'examen du texte en commission.

Cette mesure permet d'éviter une surtransposition de la réglementation européenne en matière environnementale et constituerait un véritable levier de simplification pour les agriculteurs.

Tel est l'objet du présent amendement